



## INSCRIPTION

à retourner au secrétariat avant le premier cours

Nom

Prénom

Adresse

Localité

Portable de l'élève

Portable d'un parent

Adresse e-mail

Date de naissance

Personne responsable si élève mineur

Instrument

Durée cours  30'  45'  60'  collectif 50'

Fréquence (pour les adultes)  34 cours  28 cours  17 cours

Professeur·e

Date du premier cours

Comment avez-vous connu notre école ?

L'inscription est annuelle et entraîne l'obligation de s'acquitter du montant de l'écolage. Son renouvellement est tacite (délai de résiliation fixé au 1<sup>er</sup> juin pour l'année suivante).  
Le-la soussigné-e a pris connaissance du règlement (ci-joint) et s'engage à le respecter.

Selon l'art. 28 du CC, j'autorise la Syncope à prendre des photos de mon enfant susmentionné et à les publier uniquement sur le site de l'école : [www.lasyncope.ch](http://www.lasyncope.ch)

OUI

NON

Date :

Signature :



## Règlement de l'école

### Année scolaire

L'année scolaire comprend 37 semaines de cours, une audition de classe, et une session d'examen. (34, 28 ou 17 semaines pour les adultes).

Les vacances et les jours fériés coïncident avec ceux des écoles de Morges.

### Attitude de l'élève

La direction, en accord avec le professeur, se réserve le droit de renvoyer un élève de l'école en cas d'attitude inadéquate perturbant le déroulement du cours. Dans les locaux de l'école, avant ou après le cours, une attitude perturbatrice ou des incivilités commises sur le matériel et les infrastructures entraînera le renvoi immédiat de l'élève. Dans tous ces cas, l'écolage du semestre en cours reste dû, quel que soit le nombre de cours suivis par l'élève au moment de son renvoi.

### Inscription

L'inscription est **annuelle**. Elle est reconduite tacitement d'année en année. Elle entraîne l'obligation de s'acquitter de l'écolage annuel. L'élève s'engage à fréquenter régulièrement son cours selon le lieu et l'horaire fixé d'entente avec le professeur.

L'inscription en cours d'année est possible selon la disponibilité du professeur concerné.

### Démission

Les démissions doivent être annoncées par écrit pour l'année suivante

- **Avant le 1er juin**

**En cas de non-respect du délai, jusqu'au 30 juin : frais administratif de Chf. 150.-**

**Dès le 1er juillet : l'écolage de l'année suivante reste dû**

### Absences

#### De l'élève :

Les absences doivent être annoncées directement auprès du ou de la professeur-e avant l'heure du cours, dans la mesure du possible. Les cours manqués par l'élève ne sont ni remplacés ni remboursés.

En cas d'absence prolongée (ne concerne que les élèves jusqu'à 20 ans ou 25 ans en formation) et sur présentation d'un certificat médical : dès le 4<sup>ème</sup> cours consécutif manqué, le montant correspondant sera reporté sur l'année suivante, après déduction des 3 premiers cours manqués.

En principe, aucun remboursement ne sera proposé.

De l'enseignant·e (en cas de maladie ou accident) :

Un cours manqué dans l'année peut être annulé.

Dès la seconde absence, le cas échéant, le cours sera rattrapé, un·e remplaçant·e sera engagé·e, ou le cours sera déduit sur la facture suivante.

En principe, aucun remboursement ne sera proposé.

Le secrétariat de l'école gère le tableau des absences et des remplacements et en informe les élèves et/ou les représentant·e·s légaux·ales.

**Paiement de l'écolage**

Le paiement de l'écolage se fait à 30 jours dès réception de la facture ou, sur demande, en plusieurs mensualités (1ère mensualité à 30 jours).

Le solde de l'écolage doit être en notre possession au 30 avril.

**Audition de classe**

Chaque élève est encouragé à participer à l'audition de sa classe.

**Examens**

Des examens organisés en collaboration avec des experts reconnus de l'instrument, valorisent le travail effectué par les élèves et valident le passage d'un degré à un degré supérieur.